

REPUBLIQUE FRANCAISE

ETABLISSEMENT DE

CCAS DE CORBAS
SAAD DE CORBAS

POSTE COMPTABLE DE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRON

ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX
Et MEDICO - SOCIAUX

M22

BUDGET PRIMITIF

ANNEE 2024

Pages	I – Présentation générale du budget
1 2	Section de fonctionnement Section d'investissement
3 7 10 11	II – Vote du compte administratif A1- Section de fonctionnement - Détail des natures dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des natures recettes B1- Section d'investissement – Vue d'ensemble - dépenses B2- Section d'investissement – Vue d'ensemble – recettes

ANNEXES		
II - Annexes		Sans objet
12 13 14 15 16	Etat de la reprise es résultats Etat des méthodes utilisées pour les amortissements Etat des engagements donnés Etat des engagements reçus Etat du personnel	x x x x x
18	Signatures	x

I – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

Chapitres	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Mesures nouvelles	Budget exécutoire
DEPENSES DE L'EXERCICE (I)	537 277.51	665 409.31	690 348.50	690 348.50
011 I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 558.99	55 436.80	60 919.50	60 919.50
012 II. Dépenses afférentes au personnel	482 114.26	586 182.00	598 914.00	598 914.00
016 III. Dépenses afférentes à la structure	17 604.26	23 790.51	30 515.00	30 515.00
RECETTES DE L'EXERCICE (II)	578 305.79	614 605.71	609 061.42	609 061.42
017 I. Produits de la tarification	228 903.56	276 000.00	276 445.00	276 445.00
018 II. Autres produits relatifs à l'exploitation	349 402.23	338 605.71	330 816.42	330 816.42
019 III. Produits financiers produits non encaissables			1 800.00	1 800.00

	Opérations de l'exercice (col. 1)	Résultat reporté (col. 2)	Restes à Réaliser (col. 3)	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	I 690 348.50 D002			690 348.50
Recettes	II 609 061.42 R002	81 287.08		690 348.50

I – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget exécutoire
DEPENSES DE L'EXERCICE/Restes à réaliser				
026	AUTRES EMPLOIS IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations) Opérations d'équipement Compte de liaison		11 755.92	11 755.92
21			1 800.00	1 800.00
45			9 955.92	9 955.92
RECETTES DE L'EXERCICE/Restes à réaliser				
027	AUGMENTATIONS DES CAPITAUX PROPRES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS Compte de liaison	12 000.00	7 820.00	19 820.00
10		12 000.00		12 000.00
13				
28			7 820.00	7 820.00
45				

TOTAL		Solde d'exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	11 755.92	D001 8 064.08		19 820.00
Recettes	19 820.00	R001	R1068	19 820.00

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES
C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante							
603	ACHATS							
606	VARIATION DES STOCKS	3 127.79	7 383.00		5 268.00	5 268.00		5 268.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES							
625	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
626	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	1 556.83	740.00		5 315.00	5 315.00		5 315.00
6282	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	1 765.57	2 041.00		2 201.00	2 201.00		2 201.00
6288	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	31 108.80	45 272.80		38 135.50	38 135.50		38 135.50
	AUTRES				10 000.00	10 000.00		10 000.00
TOTAL	GROUPE I	37 558.99	55 436.80		60 919.50	60 919.50		60 919.50

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION - 1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel							
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT	44 281.30	48 612.85		45 760.00	45 760.00		45 760.00
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA	11 049.50	12 365.83		16 226.95	16 226.95		16 226.95
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL	317 049.46	392 403.78		400 562.18	400 562.18		400 562.18
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	102 292.48	113 695.23		121 258.47	121 258.47		121 258.47
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	2 434.52	2 615.17		1 100.00	1 100.00		1 100.00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	5 007.00	16 489.14		14 006.40	14 006.40		14 006.40
TOTAL	GROUPE II	482 114.26	586 182.00		598 914.00	598 914.00		598 914.00

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	III: Dépenses afférentes à la structure							
61568	AUTRES	3 317.86	1 840.00		1 840.00	1 840.00		1 840.00
616	PRIMES D'ASSURANCES	6 534.48	6 745.51		8 650.00	8 650.00		8 650.00
618	DIVERS	1 296.00	5 600.00		5 600.00	5 600.00		5 600.00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		1 500.00		1 500.00	1 500.00		1 500.00
654	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
657	PERTES SUR CREANCES IRRECouvrABLES		3 400.00		3 900.00	3 900.00		3 900.00
658	SUBVENTIONS	2 500.00	5.00		5.00	5.00		5.00
673	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1.71						
	CHARGES EXCEPTIONNELLES		500.00		500.00	500.00		500.00
	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR							
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS							
6817	DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES	3 954.21	4 200.00		8 020.00	8 020.00		8 020.00
	DOT. AUX DEPR. DES ACTIFS CIRCULANTS				500.00	500.00		500.00
TOTAL	GROUPE III	17 604.26	23 790.51		30 515.00	30 515.00		30 515.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		537 277.51	665 409.31		690 348.50	690 348.50		690 348.50
002	Déficit d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	537 277.51	665 409.31		690 348.50	690 348.50		690 348.50

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Produits de la tarification							
733	PRODUITS A LA CHARGE DU DEPARTEMENT (HORS EHPAD)	133 228.65	173 795.00		173 880.00	173 880.00		173 880.00
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)	87 652.27	93 785.00		93 785.00	93 785.00		93 785.00
738	PRODUITS A LA CHARGE D'AUTRES FINANCEURS	8 022.64	8 420.00		8 780.00	8 780.00		8 780.00
TOTAL	GROUPE I	228 903.56	276 000.00		276 445.00	276 445.00		276 445.00

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation							
70	PRODUITS	98 051.25	103 936.00		103 696.03	103 696.03		103 696.03
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS	221 266.95	199 664.71		212 115.39	212 115.39		212 115.39
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 499.17	5.00		5.00	5.00		5.00
6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	26 884.86	35 000.00		15 000.00	15 000.00		15 000.00
6459	REM.S/CHARGES DE SECURITE SOC.ET PREVOYANCE	1 700.00						
TOTAL	GROUPE II	349 402.23	338 605.71		330 816.42	330 816.42		330 816.42
Groupe	III. Produits financiers produits non encaissabl							
777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE				1 800.00	1 800.00		1 800.00
TOTAL	GROUPE III				1 800.00	1 800.00		1 800.00
TOTAL GENERAL	(GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	578 305.79	614 605.71		609 061.42	609 061.42		609 061.42
002	Excédent d'exploitation reporté	9 775.32	50 803.60		81 287.08	81 287.08		81 287.08
005	Amortissements comptables déficitaires différés							
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice							

II - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dépenses autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE	588 081.11	665 409.31		690 348.50	690 348.50		690 348.50

II - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS
C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
139	Réductions des fonds propres, reprise sur apports			
	SUBVENTIONS D'INV. INSCRITES C/PTE DE RESULTAT			
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125.51	35 245.30	9 955.92
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			1 800.00
TOTAL		125.51	35 245.30	11 755.92
001	Déficit d'investissement reporté			
004	Amortissements comptables excédentaires différés			8 064.08
003	Excédent prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS	125.51	35 245.30	19 820.00

II - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES
C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
10 131	Augmentation des fonds propres			
	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	178.96	12 000.00	12 000.00
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF			
28 13	Autres			
	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	3 954.21	4 200.00	7 820.00
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
TOTAL		4 133.17	16 200.00	19 820.00
001 004 007	Excédent d'investissement reporté			
	Amortissements comptables déficitaires différés	15 037.64	19 045.30	
	Déficit prévisionnel d'investissement			
TOTAL GENERAL		19 170.81	35 245.30	19 820.00

ANNEXES	
ETAT DE LA REPRISE DES RESULTATS	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	81 287,08
RESULTAT DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT	-8 064,08
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES REPORTS	12 000,00
SOLDE DISPONIBLE	85 223,00

ANNEXES
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES			
PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL		DELIBERATION DU
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : (article R2321-1 du CGCT) : 100,00€		13/12/2022
	Catégorie des biens amortis :	Durée en année :	
	Frais d'études non suivi de réalisation	5	13/12/2022
	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2	13/12/2022
	Matériel de transport	7	13/12/2022
	Matériel de bureau et informatique	5	13/12/2022
	Mobilier	10	13/12/2022
	Autres immobilisations corporelles	5	13/12/2022

ANNEXES
ENGAGEMENTS DONNES

SUBVENTIONS			
ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
6578	COS	Association	3 900

ANNEXES
ENGAGEMENTS RECUS

SUBVENTIONS			
ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
747	CCAS de Corbas	Etablissement public	212 115,39 €

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024				C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1		1	1		1
TECHNIQUE							
Adjoint technique	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2eme classe	C	0,8		0,8	0,8		0,8
MEDICO SOCIALE							
Agent social Principal de 2ème classe	C		2,7	2,7	2,7		2,7
Agent social	C		1,8	1,8	1,8		1,8
EMPLOIS NON CITES				0			0
TOTAL GENERAL		3,8	4,5	8,3	8,3	0	8,3

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire NOR : INTE9500102 C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B, C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi

(4) Equivalent temps plein (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemples : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8*0,5)

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois sp éciques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2024				C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
7 agents sociaux	C	S	367		3-b	CDD
TOTAL GENERAL				14		

(1) CATEGORIES : A,B,C

(2) SECTEUR

ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3.a* : article 3, 1^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3.b* : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3.1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3.2 : vacance temporaire d'un emploi.

3.3.1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3.3.2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3.3.3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3.3.4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quantité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3.3.5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création,

de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3.4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.